

Edito

La lettre aux élus revient dans un nouveau format pour vous permettre de suivre l'actualité du Pays, et l'avancée du SCoT.

Comme vous le savez sans doute, le Pays de Beauce s'engage dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale. Véritable outil au service du développement et de l'aménagement du territoire, le SCoT du Pays de Beauce doit permettre aux 82 communes de notre territoire de construire ensemble un projet partagé pour les 15 à 20 prochaines années.

Ce numéro spécial a pour but de vous en dire plus sur le SCoT : les objectifs, les enjeux, le mode d'organisation du Pays.

Je souhaite aussi rappeler que la réalisation d'un SCoT est une obligation pour tous les territoires d'ici au 1er janvier 2017. Cet échéance, qui coïncide avec celles introduites par la loi ALUR pour les documents d'urbanisme (PLU, CC), est une chance pour mettre en cohérence ces documents avec les futures orientations du SCoT. C'est en ce sens que nous avons choisi d'intégrer un article récapitulatif des différentes dispositions en matière d'urbanisme introduites par les lois Grenelle et la loi ALUR.

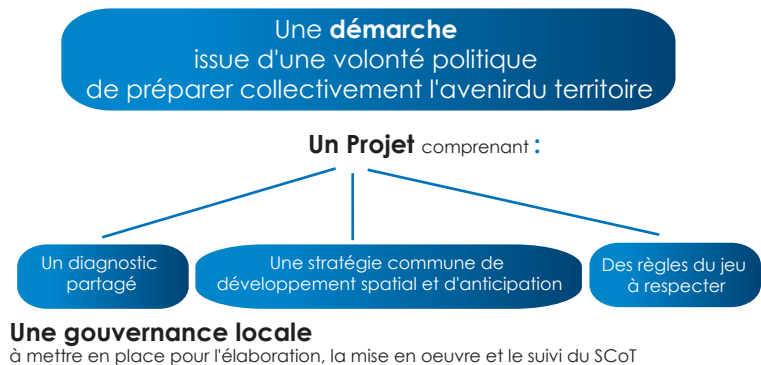
Bonne lecture,

Philippe LIROCHON
Président du Pays de Beauce

Des nouvelles du SCoT ...

Qu'est ce qu'un SCoT ?

Le SCoT, ou Schéma de Cohérence Territoriale, est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un bassin de vie, et sur le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Cependant, ce n'est pas un document « gravé dans le marbre » mais un outil « vivant » qui peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.



Quelles seront les thématiques abordées ?



Habitat



Economie



Transport



Environnement



Equipements Services

Comment s'organise-t-on ?

2014 est l'année de « l'organisation du territoire ». Après avoir recruté un nouveau chargé de mission SCoT, qui aura pour principale mission de coordonner l'élaboration du document, l'objectif est de recruter le bureau d'études en urbanisme avant la fin de cette année. Ainsi, dès le début de l'année prochaine, les travaux de diagnostic pourront débuter. Pour l'heure, un premier appel d'offre a été réalisé pour recruter une assistance juridique pour la mise en place du marché visant à recruter le bureau d'étude. Le cahier des charges pour la réalisation du SCoT est en passe d'être finalisé (en attente de la relecture de l'assistant juridique).

La concertation est un élément déterminant pour la réussite du SCoT. Des réunions publiques seront organisées tout au long de la construction du document, et ce dès la phase de diagnostic prévue pour l'année 2015. Il est important que chacun participe à l'émergence de ce projet de territoire.

Pour plus d'information, vous pouvez d'ores et déjà vous rendre sur le site internet du Pays de Beauce à la rubrique « SCoT ».

Tout comme pour les SCoT, les lois grenelle et ALUR impactent fortement les documents d'urbanisme, tant du point de vue du contenu que de celui des échéances de mise en conformité.

Petit tour d'horizon des implications de ces évolutions législatives récentes pour les PLU, POS et autres Cartes Communales.

En quoi consiste la «Grenellisation» ?

Comme son nom l'indique, il s'agit de la prise en compte dans les PLU des éléments issues des lois Grenelle.

- **Le rapport de présentation** doit intégrer une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

- **Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)** doit aborder les thématiques du développement des communications numériques, et de la préservation ou la remise en état des continuités écologiques. Il intègre également des objectifs de modération de la consommation foncière.

- **Les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP)** remplacent les Orientations d'Aménagement.

De manière générale, la grenellisation consiste à intégrer davantage la thématique environnementale (préservation de la biodiversité, intégration de la TVB, maîtrise de l'énergie, développement des énergies renouvelables ...). Cette grenellisation s'accompagne également du renforcement de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

En quoi consiste «l'Alurisation» ?

Outre la grenellisation, la loi ALUR promulguée le 24 mars dernier apporte aussi son lot de nouveautés à intégrer dans les PLU.

- **Le rapport de présentation** devra intégrer une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, exposer les différents dispositifs favorisant la densification de ces espaces, et enfin établir un inventaire des places de stationnement suivi d'une analyse de la capacité de mutations de ces espaces.

- **Le PADD** est peu impacté par cette réforme. Il peut néanmoins intégrer la thématique du paysage dans ses objectifs généraux. Par ailleurs, les objectifs de modération de la consommation d'espace devront être chiffrés.

Rappelons que les PLU déjà grenellisés demeurent applicables jusqu'à leur prochaine révision : la loi ALUR ne leur impose rien.

Quelles échéances pour la mise en conformité des documents d'urbanisme ?

● Pour les communes dotées d'un PLU n'ayant pas encore pris en compte la loi Grenelle II :

La loi ALUR impose la grenellisation des PLU, au plus tard le 31 décembre 2016. Cette date s'entend à la date d'approbation du document. Cette révision du PLU doit également permettre de prendre en compte les éléments de la loi ALUR.

● Pour les communes dotées d'un POS :

Les POS n'ayant pas été transformés en PLU avant le 31 décembre 2015 seront caducs. Dans ce cas, la commune serait soumise au RNU (pas de retour au document d'urbanisme antérieur). Toutefois, si la commune engage une procédure de révision de son POS avant le 31 décembre 2015, cette échéance est repoussée au 27 mars 2017.

● Pour les communes dotées d'une carte communale :

La loi ALUR n'impose rien. Elle doit néanmoins être établie dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

● Pour les communes soumises au RNU :

La loi ALUR n'impose rien non plus, mais le développement de la commune devient de plus en plus limité.

Pour tout renseignement sur les documents d'urbanisme et le SCoT,
Contactez :
Arnaud HANSSE
Chargé de mission SCoT / Habitat / Mobilité
Tél : 02 37 99 03 10
e-mail : scot.paysdebeauce@wanadoo.fr

Vos interlocuteurs :

Agent de Développement
Stéphanie JOUSSET-COEURJOLY
02 37 99 03 30
pays.de.beauce@wanadoo.fr

Chargé de mission Scot / Habitat / Mobilité
Arnaud HANSSE
02 37 99 03 10
scot.paysdebeauce@orange.fr

Adjoint Administratif
Magalie CATHELIN
02 37 99 03 11
secretariatpaysdebeauce@wanadoo.fr

Retrouvez toutes ces infos sur notre site
Internet : www.paysdebeauce.com